
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 29 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 22 mars 2016 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, LALEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, COLLIN, BUNOUF, DEMOY, MULLER, SANTIAGO-GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BRIFFA a donné pouvoir à Madame CHARPENTIER.

Madame FOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur DEMOY

Madame NEVEU a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

L'assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Information Conseil départemental : projet de déviation en suspend et opération de renouvellement de la couche de roulement de la RD 927
- Résultats des conteneurs de vêtements
- Devenir des bureaux de Poste

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

III /Présentation des marchés période du 01.01.16 au 22.03.16

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la

procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **01.01.16 au 22.03.16**

Décision 2016.01 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prêt avec La Banque Postale Secteur Public Local TSA 30099 69501 LYON CEDEX 03

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000, 00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000, 00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/02/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1, 74%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0, 10% du montant du contrat de prêt

- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt défini ci-dessus avec la Banque Postale.

Décision 2016.02 : D'accepter les termes et de signer le contrat de services Dialege Internet permettant la consultation des consommations en ligne, avec la société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris 8ème, et domiciliée à TSA 5509 – BP 133 59049 Lille Cedex, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour un montant mensuel de 15, 42 € HT.

Décision 2016.03 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2016 avec la société LES JARDINS DES SABLONS sise 1 Chemin du Pré d'Ozier à AMBLAINVILLE (60) pour un montant de 18 700, 00 € HT.

Décision 2016.04 : D'accepter les termes et de signer le contrat de balayage automatisé des voiries communales pour l'année 2016 avec la société I.M.B. Environnement sise 120 rue des Marronniers à CUVERGNON (60620) pour un montant mensuel de 710 € HT.

Décision 2016.05 : D'accepter les termes du contrat de nettoyage du gymnase de la commune pour l'année 2016 avec la société MANULAV sise 17 rue F COMBE à CERGY (95) pour un montant annuel de 2 851, 32 € HT.

Décision 2016.06 : D'accepter les termes du contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la commune pour l'année 2016 avec la société MANULAV sise 17 rue F COMBE à CERGY (95) pour un montant de 2 463, 79 € HT.

Décision 2016.07 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage de la commune pour l'année 2016 avec la société S.T.I.O. sise rue Henri Becquerel à VILLERS ST PAUL (60870) pour un montant de 1469 € HT.

Décision 2016.08 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien et de maintenance du logiciel de la bibliothèque pour l'année 2016 avec la société LOGIQ SYSTEMES sise ZAC Saint Martin 240 rue François Gernelle 84120 PERTUIS pour un montant annuel de 324, 63 € HT

Décision 2016.09 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la destruction et la prévention des nuisibles, sanitation norme C.E.E. /HACCP de la cantine avec la société LHEUREUX, sise 7 allée des Marguerites à MÉRU (60) pour un montant annuel de 300, 00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Décision 2016.10 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la dératization de l'ensemble du réseau d'assainissement d'Amblainville incluant le hameau de Sandricourt avec la société LHEUREUX, sise 7 allée des Marguerites à MÉRU (60) pour un montant annuel de 880,00 € HT, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Décision 2016.11 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la destruction des taupes au stade de Sandricourt sur l'ensemble des espaces verts avec la société LHEUREUX, sise 7 allée des Marguerites à MÉRU (60) pour un montant annuel de de 320 € HT, pour une durée d'un an , renouvelable 3 fois.

Décision 2016.12 D'accepter les termes et de signer le contrat P2 relatif à l'entretien des installations de CTA, VMC école maternelle avec la société RAVELLI CLIMAT SERVICES sise 3 avenue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY pour un montant annuel de 1 280, 78 € HT pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable 1 fois sur demande du client.

Publication de la liste des marchés

IV / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Approbation de la modification n° 2 du PLU

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n° 1 du P.L.U. de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération en date du 30 juin 2015 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 2 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 novembre 2015 au 22 décembre 2015, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que la Chambre du commerce et de l'industrie de l'Oise a émis un avis favorable au projet de modification n° 2 du P.L.U. ;

CONSIDERANT que la modification apportée à la règle de hauteur maximale dans le secteur 1 AUzf concerne un secteur qui est situé au cœur de la zone d'activité des Vallées, et qui est imbriqué entre deux secteurs où la hauteur maximale est d'ores et déjà équivalente voire supérieure, que cette modification renforce ainsi la cohérence vis-à-vis de la hauteur maximale déterminée dans les secteurs voisins dans le respect du principe de progressivité des hauteurs qui avait prévalu lors de l'élaboration du P.L.U. (hauteur maximale croissante en s'éloignant du bourg d'Amblainville), et que les craintes exprimées par les associations ROSO et PSPA ne sont donc pas partagées par la municipalité ;

CONSIDERANT que la commune veille, et continuera de veiller, dans la limite de ses compétences et avec l'appui des partenaires institutionnels compétents, au respect des dispositions réglementaires relatives au traitement paysager et à la prévention des risques dans la zone d'activités ;

CONSIDERANT que la modification relative au positionnement de la limite entre la zone 1 AUm et la zone UD dans le bourg d'Amblainville en bordure de la rue de Sandricourt ne fait que prendre acte d'arrêts de la Cour administrative d'appel de Douai en date du 16 avril 2015 par un reclassement des parcelles concernées en zone urbaine, qu'elle ne remet pas en cause l'emplacement réservé destiné à la construction d'un centre péri-scolaire qui avait été inscrit à l'occasion d'une précédente procédure, et que tout projet sur ce terrain devra concilier la satisfaction des besoins en équipements publics rendus nécessaires par le développement de la commune et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 2 du P.L.U. ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune d'Amblainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Amblainville aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a,

- un règlement graphique n°5d - plan de découpage en zones « village » (échelle 1/2 000^e),

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles L. 153-44 R. du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

2 Délibération : Transfert dans le domaine public communal de la voie des Jacinthes

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L110-2

Vu la délibération n° 50/2015 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique

Vu l'arrêté n° 2016.02 de Monsieur le Maire en date du 20 janvier 2016 soumettant à enquête publique le dossier de transfert de la voie des Jacinthes dans le domaine public

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Michel MARSEILLE, commissaire enquêteur, en date du 13 mars 2016 donnant un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la voie dénommée rue des Jacinthes située sur le territoire de la commune de AMBLAINVILLE tel que soumis à enquête publique

Considérant que les conditions requises pour le classement dans le domaine public sont remplies

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'AMBLAINVILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au classement de la voie des Jacinthes concernée par le dossier soumis à enquête publique
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de la voie des Jacinthes.

3 Délibération : Création des actes administratifs

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, les propriétaires peuvent être amenés à rétrocéder à la commune une partie de leur propriété : espaces communs, équipements, trottoirs, caniveaux, bandes de terre...).

Pour effectuer cette rétrocession, la création d'un acte administratif est nécessaire. L'acte administratif permet à la commune de devenir propriétaire d'un terrain sans passer par un acte notarial.

Tous les propriétaires fonciers signeront un acte administratif par lequel la commune deviendra propriétaire du terrain concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à établir les actes administratifs permettant la rétrocession de certains terrains afin de faire les travaux de voirie ou d'aménagement divers prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parties de parcelles concernées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les actes administratifs permettant la rétrocession de certains terrains afin de faire les travaux prévus et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur Martial DUMESNIL, 1^{er} Maire Adjoint à contresigner ledit acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier

4 Délibération : Avis sur le projet BIOMETA

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

L'arrêté préfectoral du 22 février 2016 complété par l'arrêté du 3 mars 2016 prescrit l'enquête publique du 17 mars au 18 avril inclus sur la demande de la société BIOMETA qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Ivry le Temple et d'épandre les digestats générés par l'installation.

Les communes concernées par ce projet sont Ivry le Temple, Amblainville, Hénonville, Saint Crépin Ibouvillers, Senots, Villeneuve les Sablons, Fleury, Fresnes l'Eguillon, Méru et Neuville Bosc.

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public est affiché pendant la période du 2 mars 2016 au 18 avril inclus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 8 abstentions,

- EMET un avis favorable sur le projet de la société BIOMETA

5 Délibération : Nouvelle répartition des délégués communautaires Communauté de Communes des Sablons

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur le Maire présente la délibération n°6/2013 du Conseil Communautaire du 17 mars dernier portant modification de la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons.

Cette délibération a été rendue nécessaire suite à la démission de conseillers municipaux de la commune de Pouilly qui a entraîné l'organisation de nouvelles élections municipales.

En effet, la répartition telle qu'elle avait été actée par délibération du 28 mars 2013 était basée sur la loi du 16 décembre 2010 permettant un accord local pour la composition du conseil communautaire. Le Conseil Constitutionnel a par décision du 20 juin 2014 déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux. Une nouvelle loi promulguée le 9 mars 2015 est venue encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des conseils communautaires.

Les conditions posées sont les suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire serait basée sur le mode de calcul suivant : 1 délégué par tranche de 800 habitants

Conformément à cette clé de répartition, la composition du Conseil Communautaire serait la suivante :

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	55

A défaut d'adoption de cette proposition, la répartition des délégués communautaires serait celle dite de droit commun :

Amblainville	2
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	1
Méru	19
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
Villotran	1
TOTAL	50

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n°6/2016 du Conseil Communautaire à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

6 Délibération : Réserve parlementaire sénatoriale 2016 - Mise en place des tableaux numériques dans les écoles

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le prolongement de la dématérialisation de ses services administratifs et comptables, la commune souhaite installer des tableaux numériques dans les écoles.

Les tableaux numériques, initialement destinés aux élèves de CM1/CM2, pourront être étendus à l'ensemble des élèves du primaire, voire aux enfants de l'école maternelle.

Il indique que le montant global de l'opération s'élève à la somme de 8 144, 00 € HT.

Il précise que le montant sollicité ne peut dépasser 50% du montant HT du projet. Cette opération peut donc recevoir un financement de 4 072, 00 € auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation de tableaux numériques d'un montant de 8 144, 00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2016 d'un montant de 4 072, 00 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune.

7 Délibération : Approbation du compte de gestion Budget Commune 2015

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

8 Délibération : Vote du compte administratif Budget Commune 2015

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sous la présidence de Madame Annie VANDENABEELE, doyenne du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Sur l'exercice 2015

Fonctionnement

	Alloué	Réalisé	
Dépenses	2 011 102, 29	1 262 916, 18	
Recettes	2 011 102, 29	1 852 305, 16	
Excédent de clôture		589 388, 98 €	

Investissement

	Alloué	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	2 036 537, 31	1 412 482, 99	
Recettes	2 036 537, 31	1 380 706, 64	
Déficit de clôture		31 776, 35	

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **589 388, 98 €**
Il présente un **déficit** d'investissement de l'exercice de **31 776, 35 €**

A la clôture de l'exercice 2015, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **863 745, 53 €**
Il présente un **déficit** d'investissement de **310 226, 49 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

ADOPTE sans observation ni réserve le compte administratif 2015 du budget de la commune.

9 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2015 budget commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2015 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2015 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 863 745, 53 €
- Un déficit d'investissement de 310 226, 49 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	589 388, 98
B Résultats antérieurs reportés	274 356, 55
C Résultat à affecter (A +B)	863 745, 53
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001(besoin de financement)	310 226, 49
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses	98 118, 46
F Affectation en réserves R 1068 (D+E)	408 344, 95
G Résultat à affecter(C- F)	455 400, 58
H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	532 384, 00
I Report en fonctionnement R 002	455 400, 58

10 Délibération : Vote des trois taxes Budget Commune 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Désignation des taxes	Taux	Bases prévisionnelles pour 2016	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	11,42%	1 944 000, 00 €	222 005, 00 €
Taxe foncière bâti	24,17%	2 938 000, 00 €	710 115, 00 €
Taxe foncière non bâti	49,89%	125 200, 00 €	62 462, 00 €
		TOTAL	994 582, 00 €

11 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2016

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2016 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2015 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 572 482, 58 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 182 408, 95 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2016 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2016 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2015 et après intégration des restes à réaliser.

12 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2016
Tennis Club Amblainville	1600
Bull Boxing	500
Chasseurs d'Amblainville	600
Club des aînés	550
F.C.A.S.	2100
La Boule Amblainilloise	1000
La Défense d'Amblainville	3000
Les Jardins familiaux	400
O.M.C.A.	3600

;O.M.C.A. Festimots	9000
4x4	700
SHOTOKAN KARATÉ	700
Parents d'élèves	500
Club de running (Berville) sous condition	300
Anciens combattants	100
Zumba	200
TOTAL	24 850 €

Madame VANDENABEELE, Messieurs DEPLECHIN, DUMESNIL et HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;
- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2016 au chapitre 011 article 6574.

13 Délibération : Mise en place de l'entretien professionnel

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 février 2016

Monsieur le Maire rappelle que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et

du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**
- **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

14 Délibération : Garantie maintien de salaire du fait de la labellisation

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 , les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} avril 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie maintien de salaire, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 25 % à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée

15 Délibération : Sortie estivale

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Durant la période estivale, la mairie d'AMBLAINVILLE organise une sortie familiale qui se déroule cette année à la mer. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à la somme de

- 7 € pour les Amblainvillois ;
- 10 € pour les Extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs pour la sortie estivale :
- 7 € pour les Amblainvillois ;
- 10 € pour les Extérieurs ;
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

16 Délibération : Présentation du rapport de contrôle de concession ERDF 2014 du Syndicat d'énergie de l'Oise

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession ERDF pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du de la présentation du rapport de contrôle de concession ERDF pour l'année 2014.

17 Questions diverses

- Madame Claudine HERMAN fait part du succès de la chasse aux œufs du samedi 26 mars 2016 : au total 124 enfants ; la météo était de la partie
- Madame Christine CHARPENTIER fait le compte rendu de la réunion de 19 h 30 de ce jour, qui s'est déroulée en présence de la commission scolaire, de représentants des parents d'élèves et du corps enseignant de l'école maternelle sur les inscriptions scolaires. Pour la rentrée 2016/2017, il y a eu 18 préinscriptions pour la petite section portant l'effectif provisoire de cette prochaine année à 52 enfants (il y a eu, depuis les derniers états, connaissance de 5 départs suite à des déménagements). Si on accepte les tout petits nés au 1^{er} trimestre 2014, cela portera l'effectif à 56 enfants. Le seuil des 67 à 69 enfants demandé par l'Inspecteur est loin d'être atteint.
La commune maintient sa politique de ne pas s'engager dans les dérogations extérieures.
Le corps enseignant a fait part d'une information importante donnée par le Syndicat que notre dossier était en levée de fermeture : cela signifierait, a priori, que le projet de fermeture de classe est reporté à l'année suivante. A suivre...
Monsieur le Maire va se rapprocher de l'Inspecteur et lui communiquer les nouveaux chiffres. Aucune décision n'est arrêtée pour l'instant.

- Monsieur Gilles HABERKORN évoque l'inauguration des plaques des églises de la Communauté de communes des Sablons.
- Madame Catherine RIGOLLET- LEROY donne quelques informations sur la dernière réunion de la Communauté de communes des Sablons: à l'ordre du jour, notamment le vote des taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxes foncières non bâties, taxes d'habitation, contributions foncières des entreprises; la nouvelle répartition des délégués communautaires ; la mise en place du plan local de l'habitat obligatoire pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants ; la réfection de la toiture du Musée de la Nacre...
- Monsieur Martial DUMESNIL fait état de l'avancement des travaux d'aménagements sécuritaires de la partie haute de la rue Montgriffon
- Monsieur Maxime DEMOY demande où en est le projet d'extension du cimetière. Un dossier de subvention sera réalisé avant la fin de l'année

La réunion est close à 23 h 00.